



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 octobre 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.088

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.088 : ETUDE DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES COMPETENCES EAUX POTABLE ET ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil communautaire il a été décidé que les communes ne transfèrent pas la compétences eau potable et assainissement collectif à la CC ALCT. Toutefois il a été décidé qu'elles transfèrent à terme la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif).

En conséquence il convient de modifier le marché en cours avec le cabinet GAXIEU pour intégrer ces dispositions.

Le projet d'avenant n°1 ci-joint est présenté.

Il entraîne une moins-value de 4 087 € HT (5,56%)

Montant marché initial = 73 470€ HT

Montant nouveau marché = 69 383 € HT

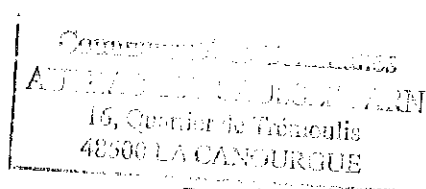
L'agence de l'eau qui finance l'étude à hauteur de 80% a émis un avis favorable.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 ci-annexé relatif à l'étude de mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences eaux potable et assainissement avec le cabinet GAXIEU,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à le signer ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme,



Page 1 sur 1

La Canourgue, le 4 novembre 2025,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° ...1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16 Quartier du Trémoullis - Avenue des Gorges du Tarn
48500 LA CANOURGUE
Tél : 04 66 31 41 23 - contact@ccalct.fr
Siret : 200 069 268 00197

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
ZA des Martelliez - 12150 SEVERAC D'AVEYRON
Tél : 05 65 59 41 37 - contact@gaxieu.fr
SIRET : 312 411 648 00156

C - Objet du marché public

☒ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Mise en œuvre opérationnelle du transfert de compétences eau potable et assainissement.

☒ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** ...10/04/2024

☒ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA :20 %...
- Montant HT :73 470,00 €.
- Montant TTC : 88 164,00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant intervient dans le cadre du transfert du service SPANC des communes à la collectivité.

Avenant – Accompagnement du transfert du SPANC en régie directe

➤ Contexte

Actuellement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par chaque commune. Les communes souhaitent transférer cette compétence à la Communauté de Communes, qui assurera désormais la gestion du service en régie directe.

➤ Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de préciser la mission d'assistance confiée, visant à accompagner la Collectivité dans :

- **L'analyse et le bilan** du fonctionnement actuel,
- **La mise en place de la régie** pour assurer une transition sécurisée et efficace.

➤ Déroulement de la mission

➤ Phase 1 – Analyse et bilan

- Étude des contrats existants et du fonctionnement actuel,
- Entretiens avec les responsables communaux,
- Évaluation technique et financière (données d'usagers, ANC, visites, rapports de contrôle, organisation, coûts),
- Identification des points forts et des axes d'amélioration.

➤ Phase 2 – Assistance à la reprise en régie

- Élaboration du projet d'organisation du futur service et de son règlement,
- Préparation des outils : budget prévisionnel M49, logiciel de gestion, facturation, recouvrement, suivi des usagers,
- Définition des besoins en personnel et moyens techniques,
- Sécurisation juridique (règlements, délibérations, arrêtés, pouvoirs de police, assermentation des agents),
- Appui administratif et financier pour le lancement de la régie.

➤ Finalité

Cet accompagnement permettra à la Collectivité de disposer d'un SPANC :

- **Fiable techniquement et juridiquement,**
- **Équilibré financièrement,**
- **Transparent et performant,** au bénéfice des usagers et de la qualité du service rendu.

➤ Proposition financière pour l'accompagnement du transfert du SPANC en régie directe

Le chiffrage détaillé des prestations est présenté ci-après :

Calcul des temps passés - Sous détail - Cabinet GAXIEU	Directrice technique	Ingénieur Projets	COUT € H.T
SERVICE : SPANC	E. BARRIOL	R. HAGUELON	
PHASE 1 : Bilan du fonctionnement des services actuels			
Bilans techniques	0,10	1,00	
Bilan financier	0,10	1,00	
Bilan spécifique du fonctionnement du SPANC du Massegros	0,25	1,50	
Analyse critique du fonctionnement actuel - rapport de synthèse et réunion	0,50	1,00	
Sous-total Temps passés Phase 1	0,95	4,50	3 700,00 €
PHASE 2: Assistance pour la reprise du service en régie			
Elaboration d'un planning détaillé des opérations à engager	0,10	0,25	
Définition détaillée du service : RH, technique, financier	0,50	2,00	
Définition juridique des pouvoirs de police du SPANC	0,50	1,00	
Définition des modalités d'assermentation et d'interventions des agents du SPANC	0,50	1,00	
Détermination du cadre comptable et des tarifs du SPANC	0,50	3,00	
Proposition de délibérations	0,50	0,50	
Proposition de règlement de service	0,25	2,00	
Assistance technique dans les démarches de transition	1,00		
Rapport de synthèse de phase 2		0,50	
Réunion de restitution	1,00		
Sous-total Temps passés Phase 2	4,85	10,25	11 500,00 €
TOTAL HT	5,80	14,75	15 200,00 €
TVA		20%	3 040,00 €
TOTAL TTC			18 240,00 €

Cette rémunération sera facturée à l'avancement selon la répartition par phases ci-dessus.

➤ Rappel des montants de la mission initiale et des restes à réaliser :

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Décompte du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

	Unité	Quantité	PU HT Eau potable	PU HT Assainissement	Montant Total en euros HT	Prestations réalisées	Résiduel pour prestation SPANC
Réunion de lancement	F	1	774,00 €	1 161,00 €	1 935,00 €	1 935,00 €	
Phase 1 : Actualisation de l'état des lieux et diagnostic des services			13 294,00 €	19 912,00 €	33 236,00 €	33 236,00 €	
Actualisation état des lieux administratif et juridique	F	1	2 410,00 €	3 615,00 €	6 025,00 €	6 025,00 €	
Actualisation état des lieux technique	F	1	2 359,00 €	3 539,00 €	5 898,00 €	5 898,00 €	
Actualisation état du patrimoine	F	1	2 002,00 €	3 003,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €	
Actualisation état des lieux financier	F	1	3 710,00 €	5 577,00 €	9 295,00 €	9 295,00 €	
Actualisation état des lieux des moyens humains	F	1	1 020,00 €	1 530,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	
Rapport de synthèse phase 1	F	1	1 303,00 €	1 964,00 €	3 273,00 €	3 273,00 €	
Réunion de fin de phase 1	F	1	476,00 €	714,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	
Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services			4 909,00 €	7 345,00 €	12 254,00 €	12 254,00 €	
Définition d'un objectif de service type	F	1	837,00 €	1 256,00 €	2 093,00 €	2 093,00 €	
Comparaison des performances des services actuels avec le service attendu	F	1	882,00 €	1 323,00 €	2 205,00 €	2 205,00 €	
Prospective de mise à niveau des services	F	1	1 260,00 €	1 890,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €	
Rapport de synthèse phase 2	F	1	693,00 €	1 040,00 €	1 733,00 €	1 733,00 €	
Réunion de fin de phase 2	F	1	504,00 €	756,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	
Rapport final (élaboration, 8 ex papiers, 3 cdfs USB)	F	1	183,00 €	284,00 €	473,00 €	473,00 €	
Réunion de présentation conseil communautaire	F	1	544,00 €	796,00 €	1 340,00 €	1 340,00 €	
Phase 3 : Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité			6 638,00 €	9 957,00 €	16 595,00 €	6 758,00 €	9 837,00 €
Mise en œuvre opérationnelle du transfert : planification des opérations juridiques, et rédaction des actes	F	1	2 039,00 €	3 058,00 €	5 097,00 €		5 097,00 €
Mise en œuvre opérationnelle du transfert : planification des opérations budgétaires, accompagnement élaboration des budgets annexes, tarifications...	F	1	2 703,00 €	4 055,00 €	6 758,00 €	6 758,00 €	
Mise en œuvre opérationnelle du transfert : accompagnement volet ressources humaines	F	1	1 088,00 €	1 632,00 €	2 720,00 €		2 720,00 €
Mise en œuvre opérationnelle du transfert : accompagnement rédaction des règlements du service de l'eau et de l'assainissement	F	1	808,00 €	1 212,00 €	2 020,00 €		2 020,00 €
Tranches optionnelles			3 780,00 €	5 670,00 €	9 450,00 €		
Elaboration d'une stratégie de communication auprès des usagers	F	1	1 550,00 €	2 025,00 €	3 575,00 €		3 575,00 €
Accompagnement après transfert	F	1	2 430,00 €	3 645,00 €	6 075,00 €		6 075,00 €
Montant total HT			29 395,00 €	44 075,00 €	73 470,00 €	54 183,00 €	19 287,00 €
TVA 20%			5 879,00 €	8 815,00 €	14 694,00 €		
Montant total TTC			35 274,00 €	52 890,00 €	88 164,00 €		

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Proposition transfert du SPANC HT : 15 200,00 €
- Résiduel des prestations HT : 19 287,00 €
- Montant de l'avenant HT : - 4 087,00 €
- Montant de l'avenant TTC : - 4 904,40 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Marché Initial HT :73 470,00 €
- Avenant HT :-4 087,00 €
- Montant HT : 69 383,00 €
- Montant TTC :83 259,60 €

Autre incidence de l'avenant :

Prolongation du délai d'exécution : + 8 mois (TF+TO)

Ce délai permet le bon déroulement de la procédure avec une marge de sécurité, en fait nécessaire pour :

- Procéder à la rédaction et la mise au point en concertation avec le Maître d'Ouvrage du cahier des charges,
- Respecter les délais réglementaires imposés dans le déroulement de la procédure.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Christian FAROUX, Président	SEVERAC D'AVEYRON, le 15 septembre 2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : La Canourgue , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

☒ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☒ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☒ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.